STATUTS DE L'ASSOCIATION WOLF RECORDS STUDIO & PRODUCTIONS

ARTICLE 1ER : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Wolf Records, Studio & Productions. Sa durée est illimitée**

ARTICLE 2 : BUT ET ACTIVITES

2.1 Cette association a pour but :

De permettre à des artistes amateurs d'accéder à l'élaboration et/ou l'enregistrement audionumérique de projets artistiques ou culturels divers, à travers, une mise en réseau des biens et de personnes nécessaires à leurs réalisations.

2.1.1 L'élaboration et l'enregistrement signifient :

L'élaboration de projet par le biais de manifestation culturelle et/ou artistique.
L'enregistrement, le mixage et la mastering des projets proposés avec une mise à disposition au format numérique approprié

2.1.2 Par mise en réseau des biens et des personnes, nous entendons :

La disponibilité, autant que possible, de toutes personnes morales ou physiques, adhérentes ou non, proposant un domaine de compétence utile (artistes, techniciens, autres associations etc.)

2.2 L'association distingue trois types d'activités :

- L'aspect de prestation du studio d'enregistrement, propriété du président, en vue de réaliser tous types d'enregistrements audionumériques.
- La mise à disposition des projets artistiques réalisés après mixage et mastering.
- La promotion de l'artiste par l'organisation de manifestation musicale.

2.3 En aucun cas l'association prend en charge les démarches administratives et financières liées à la SACEM dans le cadre de production d'un album. L'association peut permettre organiser des manifestations culturelles et artistiques (avec d'autres associations par exemple) en vue de promouvoir le projet de ou des artistes. L'association dans ce cas, règlera les droits SACEM.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

***Le siège social est fixé au l*ogement 3 Rue du 8 mai 1945 59690 Vieux Condé.**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : L'ASSOCIATION SE COMPOSE DE :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il être agréer par le bureau qui statue, lors de chacune de ces réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

- **Sont membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations ;
- **Sont membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- **Sont membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme annuellement.

Les cotisations dues par chaque catégorie de membres sont fixées annuellement par décision à la majorité absolue des membres actifs et inscrites au règlement intérieur. Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme limitée au montant de la cotisation plus 15 € (Quinze euros). Le rachat des cotisations est limité à 15 Euros par l'article 6-1° de la loi lu 1er juillet 1901, modifié par la loi n° 48-1001 du 23 juin 1948).

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membres se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressée ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION COMPRENNENT :

Les ressources de l'association comprennent :
a) Le montant des cotisations
b) Les subventions de l'Etat, des Régions, départements, municipalités ou établissements publics,
c) Les dons des membres bienfaiteurs,
d) Les éventuels mécénats et sponsoring, rétributions de prestations réalisées ou services rendus par l’association et toutes autres ressources non contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil de membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d’:

- Un président
- Un trésorier -secrétaire

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du conseil a lieu intégralement. Les membres de l’association ne peuvent prétendre recevoir aucune attribution à raison des fonctions qui leur sont conférées en cette qualité

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou la demande du quart de ses membres.
La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est majeur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale se réunit chaque année au mois de Septembre.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.
Ne devront être traitées, lors de l'assemblées générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 : ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 : FONCTIONS

Le président dirige les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration. Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et du Bureau. Il signe avec le trésorier, les ordonnances de paiement, les retraits et décharges des sommes, les actes de vente et d'achats de tous titres et valeurs et toutes opérations de caisse. Il préside les assemblées générales et les réunions.
Le trésorier tient les comptes de l'association, tiens le livre de recettes et dépenses, encaisse les cotisations, droits d'entrée, dons… Il rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.
Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux, tiens le registre et garde les archives.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution proposée par le bureau et acceptée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Vieux Condé, le 26 novembre 2020

Philippe Blondeau, Président de l'association

Françoise Hochin Blondeau, Trésorière de l'association